

“CS & GL”

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 309 000 Euros
En cours d'immatriculation
Siège social : 13, Allée du Parc
94310 ORLY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR CARLOS VIEIRA LEITE**

Présenté par la SARL COMPTAVEC
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale des Commissaires Aux Comptes de l'EST

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SARL ComptAvec au capital de 1000 €, 13 Rue Clément ADER 51100 REIMS Tel : 09 83 52 60 08
RCS REIMS 808 770 291 Siret : 808 770 291 00025 APE 6920Z

“CS & GL”

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 309 000 €uros
En cours d'immatriculation
Siège social : 13, Allée du Parc
94310 ORLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR CARLOS VIEIRA LEITE**

Monsieur

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision en date du **16 Septembre 2024** concernant l'apport de titres de la société « **7 FIB** » par **Monsieur Carlos VIEIRA LEITE**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de Statuts en date du **16 Septembre 2024**. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend trois parties :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusions

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Dans le cadre de la constitution de la société CS & GL, **Monsieur Carlos VIEIRA LEITE**, envisage d'apporter à ladite société les actions qu'il détient dans la société « 7 FIB ».

- *Société bénéficiaire : « CS & GL »*

CS & GL est une Société à Responsabilité Limitée en cours d'immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL. Elle a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Les prestations de services dans le domaine du conseil aux entreprises, notamment en matière de management, par le biais de l'exercice de mandats sociaux ou autrement ;
- La souscription, l'acquisition, la réception, la détention, la gestion, l'administration, la cession ou autrement, de tous titres de participation, toutes valeurs mobilières, tous droits sociaux ;
- La réalisation de toutes activités de services, et notamment administratifs et comptables au bénéfice des sociétés de son groupe ; la réalisation de toutes prestations de services et opérations de gestion, et notamment comptable, administrative et financière au profit des sociétés du groupe et, plus généralement, toutes activités spécifiques aux sociétés « Holding animatrice »
- Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

- *Apporteur : Monsieur Carlos VIEIRA LEITE*

Monsieur Carlos VIEIRA LEITE est né le 16 Janvier 2024 à BRAGA (Portugal), de nationalité Portugaise. Il demeure à ORLY (94310), 13, Allée du Parc et est Marié avec Madame Sophie DA SILVA, sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 21 Aout 2010, régime non modifié depuis.

- *Dirigeant :*

Monsieur Carlos VIEIRA LEITE serait Gérant, associé unique, de la société CS & GL

Monsieur Carlos VIEIRA LEITE est Président, Associé unique, de la société 7 FIB.

1.2 Présentation des sociétés et des liens entre les sociétés concernées par l'opération

1.2.1 Titres de la société « 7 FIB » apportés par Monsieur Carlos VIEIRA LEITE

La société « 7 FIB » est une société par Actions Simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège social est sis 13 Allée du Parc à ORLY (94310), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le n° 819 065 129.

Son capital social est fixé à la somme de CINQ EUROS (5.000 €) divisé en CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), intégralement libérées et de même catégorie.

Cette société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Installation de fibres optiques et en général toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.
- l'achat et la revente aux entreprises et aux particuliers et l'import-export de tous matériaux, matériels et fournitures relatifs à tous chantiers immobiliers et à toutes prestations y afférentes,
- toutes prestations de services s'y rapportant, annexes ou complémentaires. Service après-vente ; mise en relation entre tous intervenants, entreprises ou particuliers ; recherche et sélection de sous-traitants ; organisation, supervision et suivi de chantiers ; etc...
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.2.2 Société bénéficiaire des titres apportés par Monsieur Carlos VIEIRA LEITE

La société CS & GL en formation est la société bénéficiaire des apports de titres de la société « 7 FIB ».

Comme l'indique le projet de Statuts, la société sera une Société à Responsabilité Limitée au capital de 309 000 € dont le siège sera sis 13 Allée du Parc à ORLY (94310).

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Carlos VIEIRA LEITE, apporte à la société CS & GL en formation CENT (100) actions, de la Société 7 FIB qu'il détient en pleine propriété pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 14 Mars 2016.

Conformément à l'article 10 des statuts il résulte que :

« Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement »

Le présent apport n'est pas soumis à une procédure d'agrément, en présence d'un associé unique.

Il n'est pas par ailleurs expressément convenu que la présente opération d'apport est consentie sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

1.3.2 Conditions suspensives

A défaut de projet de traité d'apport de la Société 7 FIB, le projet des Statuts ne prévoit pas de conditions suspensives relatives à l'apport des actions détenues par Monsieur Carlos VIEIRA LEITE.

Néanmoins, le présent apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur desdits apports ;
- Vérification et approbation par les associés fondateurs au jour de la constitution de la Société Bénéficiaire.

Il n'est pas expressément convenu de date de réalisation desdites conditions suspensives, à défaut de quoi, les présents engagements seront considérés comme caducs et non avenus, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **TROIS CENT NEUF MILLE EUROS (309.000 €)**, il sera créé, à la constitution de la CS & GL, **TROIS CENT NEUF MILLE (309.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune**, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Carlos VIEIRA LEITE et Madame Sophie DA SILVA.

Dans la mesure où la totalité des actions 7 FIB apportées à la Société constituent des biens communs, il en résulte que les 309 000 parts sociales émises par la Société sont souscrites au moyen de biens dépendant de la communauté légale, en vertu d'un acte de mariage en date du 21 août 2010.

L'épouse de **Monsieur Carlos VIEIRA LEITE, Madame Sophie DA SILVA**, intervient à l'acte constitutif des statuts pour revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts sociales détenues par Monsieur Carlos VIEIRA LEITE qui constituent des biens communs

Cet apport composera 100% du capital constitutif de la société CS & GL.

Les Parts sociales ainsi créées porteront jouissance à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des parts sociales « 7 FIB » a été établie sur base des comptes arrêtés au 31 Décembre 2021, 31 Décembre 2022 et 31 Décembre 2023.

La méthode d'évaluation des titres est la suivante :

- La **méthode patrimoniale** : cette méthode consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- La **méthode par les multiples de transaction historique** : cette méthode détermine la valeur de l'entreprise à partir des multiples observés sur les agrégats de sociétés comparables ou à partir de transactions réalisées dans le même secteur.
- La **méthode de capitalisation du bénéfice moyen** : cette méthode tient compte de rendement désiré par un investisseur et la capacité attendue de remboursement.
- La **méthode de capitalisation de l'EBE corrigé** : cette méthode tient compte de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant net de la trésorerie excédentaire disponible.
- La **méthode de capitalisation de la CAF corrigé** : cette méthode tient compte des ressources dégagées par l'entreprise correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur, auquel s'ajoute la trésorerie excédentaire disponible

Seule la méthode adaptée de la moyenne des méthodes ci-dessus a été retenue.

La valeur définitive des CINQ CENTS (500) actions de la société « 7 FIB » ressort à un montant de **TROIS CENT NEUF MILLE EUROS (309 000 €)**

L'apport net s'élève donc à TROIS CENT NEUF MILLE EUROS (309 000 €)

La valeur retenue dans le Statuts est de :

309 000 €

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercices professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission.

Nos travaux ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- de vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- de nous assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

En particulier :

- Nous avons pris connaissance du dossier, de son contexte économique et juridique ;
- Nous nous sommes entretenus avec votre conseil et expert-comptable ;
- Nous avons examiné le Projet de Statuts et, après consultation de votre conseil, il apparaît que l'établissement d'un traité d'apport n'étant pas obligatoire, celui-ci n'a donc pas été rédigé.
- Nous avons pris connaissance du rapport d'évaluation établi par le cabinet d'expertise comptable et effectuer une analyse de la méthode d'évaluation retenue ;
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels au 31 Décembre 2023, 31 Décembre 2022, 31 Décembre 2021 et des grandes livres comptables au 31 Juillet 2024 établis par un expert-comptable ;
- Nous avons demandé au dirigeant de la société « 7 FIB » dont les parts sociales sont apportées de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports depuis le dernier exercice clos.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons validé la pertinence de la méthode d'évaluation des titres retenue par l'expert-comptable.

Nous nous sommes assurés que l'évaluation ainsi déterminée ne conduisait pas à une surévaluation des apports.

3. Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 309 000 Euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit des apporteurs.

Reims, le 8 Novembre 2024



SARL COMPTAVEC

M.JEULIN Paul-Emmanuel

Commissaire aux Apports

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires Aux Comptes de l'EST*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.